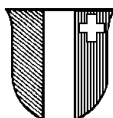


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 50, du 7 juillet 2006

Délai référendaire: 16 août 2006



**Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel
à l'Accord-cadre pour la collaboration intercantonale
assortie d'une compensation des charges (ACI)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 48 et 48a de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;

vu l'article 13 de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation
financière et la compensation des charges (PFCC) ;

vu l'article 56, alinéa 1, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du
24 septembre 2000;

vu l'Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des
charges (ACI) ;

vu le rapport du Conseil d'Etat du 3 mai 2006;

vu le préavis de la commission des affaires extérieures du Grand Conseil,

décète:

Article premier Le canton de Neuchâtel adhère à l'Accord-cadre du 24 juin 2005
pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (ACI),
dont le texte suit le présent décret.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent
décret. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 27 juin 2006

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,
G. Ory

Les secrétaires,
J.-P. Franchon
O. Haussener